

Le 4 août 2017 / August 4th 2017

AUX CONCURRENTS / TO COMPETITORS

Objet / Subject: **Addenda n° 1 / Addendum No. 1**
 Services professionnels / Professional Services
 Place des Montréalaises
 Concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire
 Multidisciplinary Landscape Architecture Competition
 APPEL N° / CALL NO. 17-16161

Nombre de pages incluant celle-ci / Number of pages including this one : 4

Mesdames, Messieurs / Dear Sir or Madam,

Cet addenda, distribué à tous les Concurrents, fait partie intégrante des Documents du concours et modifie le **Programme de concours** et le **Règlement du concours** comme suit :

This addendum, distributed to all Competitors, is an integral part of the Competition documents and amends the **Competition Program** and the **Competition Rules** as follows:

ENGLISH FOLLOWS

Programme du concours

- À la table des matières de la page 3 du Programme, le titre de la section 5.2 « Commémoration de Marie-Josèphe-Angélique » est remplacé par le titre « Commémoration ».
- À la section 1.2 de la page 9 du Programme, le dernier paragraphe est remplacé en entier par le texte suivant :

La station de métro Champ-de-Mars, située au cœur de la nouvelle place publique, agit à titre de porte d'entrée vers le Vieux-Montréal. À cet effet, les aménagements prévus auront pour but d'agrémenter la promenade entre la Cité administrative et le reste du secteur Champ-de-Mars. La nouvelle place publique sera l'occasion d'effectuer la commémoration des Montréalaises ayant contribué à l'histoire de Montréal, de poursuivre la commémoration de Marie-Josèphe Angélique et de mettre en valeur la station de métro Champ-de-Mars, qui comprend l'importante verrière de Marcelle Ferron, l'une des premières œuvres d'art non figuratives installées dans le métro. Les aménagements auront également pour objectifs de mettre en valeur les vues d'intérêt vers le Vieux-Montréal et vers le centre-ville, le paysage monumental et les éléments caractéristiques du secteur ainsi que de bien orienter les usagers dans l'environnement.

- La section 5.2 de la page 26 du Programme est remplacée en entier par le texte ci-dessous :

5.2 COMMÉMORATION

5.2.1 Commémoration des Montréalaises

La nouvelle place publique devra permettre d'effectuer la commémoration des Montréalaises ayant contribué à l'histoire de Montréal au sein d'une nouvelle place publique élargie. L'histoire et la contribution de ces Montréalaises de toutes origines et de parcours divers se doivent d'être commémorées à juste titre sur la place publique. Le concours appelle ainsi une réflexion sur cette commémoration afin de rendre justice à toutes ces femmes ayant fait l'histoire de Montréal. Par leurs actions, ces femmes se sont démarquées comme étant des pionnières, chacune dans leur domaine et à leur façon.

Les femmes suivantes font partie des Montréalaises dont la contribution à l'histoire de Montréal se doit d'être commémorée sur la place publique :

- Jeanne Mance (1606-1673), reconnue comme co-fondatrice de Ville-Marie;
- Marie-Josèphe Angélique (vers 1700-1734), esclave noire, accusée d'avoir provoqué l'incendie de Montréal;
- Myra Cree (1937-2005), autochtone d'origine mohawk s'étant démarquée dans le domaine des communications, notamment en devenant la première femme à occuper le poste de chef d'antenne au téléjournal de Radio-Canada;
- Agnès Vautier (1896-1976), hockeyste de *Western de Montréal*, l'équipe imbattable en 1917;
- Jessie Maxwell Smith (1920-2000), enseignante de la Petite-Bourgogne qui a contribué à ce que la communauté noire de Montréal ait accès à une éducation de qualité;
- Ida Roth Steinberg (1885-1942), femme d'affaire immigrante juive-hongroise ayant fondé à Montréal la première épicerie Steinberg à l'origine d'une grande chaîne;
- Idola Saint-Jean (1880-1945), féministe québécoise, militante pour le droit de vote des femmes.

À ces femmes s'ajoutent les victimes de la tragédie du 6 décembre 1989 à l'École Polytechnique de Montréal.

5.2.2 Commémoration de Marie-Josèphe Angélique

La nouvelle place publique devra également permettre de poursuivre la commémoration de Marie-Josèphe Angélique dans l'espace commémoratif actuel situé à l'intersection de l'avenue Viger Est et de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, à l'ouest de la station de métro. Les aménagements existants de la place Marie-Josèphe-Angélique doivent être revus dans le cadre du projet. Seuls l'emplacement et le toponyme de cette place ne sont pas modifiés.

Bien que la commémoration de Marie-Josèphe Angélique prenne place dans un espace distinct, celle-ci doit être cohérente avec les intentions visant la commémoration des Montréalaises.

Règlement du concours :

- À la section 6.1.4 de la page 24 du Règlement, le texte du critère d'évaluation « Qualité du propos » est remplacé en entier par le texte suivant :

Qualité du propos : sens donné au lieu; pertinence du projet; intérêt important en lien avec la toponymie place des Montréalaises et la commémoration de Marie-Josèphe Angélique et des Montréalaises.

- À la section 6.3.2 b) « Planches illustrant le concept » de la page 28 du Règlement, le dernier point de la liste est retiré et remplacé par le suivant : « les intentions relatives à la commémoration de Marie-Josèphe Angélique et des Montréalaises ».

ENGLISH VERSION

The French version will take precedence in the event of conflicting interpretations

Competition Program

- In the table of contents on Page 3 of the Program, the title of Section 5.2 “Commemoration of Marie-Josèphe-Angélique” is replaced by the title “Commemoration”
- The entire last paragraph of Section 1.2 on Page 9 of the Program is replaced by the following text:

The Champ-de-Mars métro station, located at the heart of the new public space, acts as an entryway into Old Montréal. With that in mind, the aim of the planned new design is to enhance the pedestrian path between the Cité administrative and the rest of the Champ-de-Mars area. The new public place will provide an opportunity to commemorate women Montrealers who have contributed to the city's history, to pursue the commemoration of Marie-Josèphe-Angélique, and to showcase Champ-de-Mars métro station, which features a major glassworks by Marcelle Ferron, one of the first non-figurative artworks installed in the métro system. The design will also aim to provide clear sightlines for the attractive views toward Old Montréal and the downtown core, as well as the monumental cityscape and the area's characteristic features, and must clearly orient users in the space.

- The entirety of Section 5.2 on Page 26 of the Program is replaced by the following text:

5.2 COMMEMORATION

5.2.1 Commemoration of women Montrealers

The new public place must make it possible to commemorate women Montrealers who have contributed to the city's history within a new, expanded public place. The stories of these women of diverse backgrounds and life paths, and their contributions, are justly deserving of public commemoration. As such, the competition calls on candidates to reflect on this commemoration in order to do justice to all of these women who shaped the history of Montréal. Through their actions, in their respective fields and each in her way, they have stood out as pioneers.

The following are among the women Montrealers whose contributions to the city's history merit public commemoration:

- Jeanne Mance (1606–1673), recognized as the co-founder of Ville-Marie;
- Marie-Josèphe Angélique (circa 1700–1734), slave accused of setting a fire that destroyed much of Montréal;
- Myra Cree (1937–2005), an Indigenous member of the Mohawk nation who had a distinguished career in communications and, among other accomplishments, was the first woman to anchor a television newscast on Radio-Canada;
- Agnès Vautier (1896–1976), hockey player who played for the Montreal Westerns team, which went undefeated in 1917;
- Jessie Maxwell Smith (1920–2000), teacher in the Little Burgundy district who helped bring quality education to Montréal's black community;
- Ida Roth Steinberg (1885–1942), Hungarian Jewish immigrant and businesswoman who opened the first Steinberg's grocery in Montréal, paving the way for a major store chain;
- Idola Saint-Jean (1880–1945), Québécoise feminist and suffragist.

The public place will also commemorate the victims of the December 6, 1989, tragedy at Polytechnique Montréal.

5.2.2 Commemoration of Marie-Josèphe Angélique

The new public place must make it possible to continue commemorating Marie-Josèphe Angélique in the current commemorative space located at the intersection of Avenue Viger Est and Avenue de l'Hôtel-de-Ville, west of the métro station. The existing design of Place Marie-Josèphe-Angélique must be reworked as part of the project. Only the placement and the toponym of the place may not be changed.

While the commemoration of Marie-Josèphe Angélique takes place in a distinct space, this space must be coherent with the intentions for commemorating women Montrealers.

Competition Rules

- In Section 6.1.4 on Page 24 of the Rules, the text for the evaluation criteria “Quality of the intention” has been replaced in full by the following text:

Quality of the intention: meaning given to the space; relevance of the project; significant interest relative to the toponym Place des Montréalaises and the commemoration of Marie-Josèphe Angélique and women Montrealers.

- In Section 6.3.2 b) “Boards illustrating the concept” on Page 28 of the Rules, the last point of the list has been deleted and replaced by the following: “the intentions relative to the commemoration of Marie-Josèphe Angélique and of women Montrealers.”

Le Concurrent doit joindre une liste des addenda reçus, émis par le SEAO, au cours de la première étape du concours. Chaque copie doit être dûment signée par l'*Architecte paysagiste répondant* et incluse dans l'enveloppe « Identification ». Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

The Competitor must attach a list of addenda issued by the SEAO and received during Stage 1 of the competition. Each copy must be duly signed by the Lead Landscape Architect and included in the “Identification” envelope. Thank you for your cooperation.

Best regards,



Véronique Rioux, BDI, ADIQ, conseillère professionnelle
concours.placedesmontrealaises@gmail.com

Le 29 août 2017 / August 29 2017

AUX CONCURRENTS / TO COMPETITORS

Objet / Subject: Addenda n° 2 / Addendum No. 2
Services professionnels / Professional Services
Place des Montréalaises
Concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire
Multidisciplinary Landscape Architecture Competition
APPEL N° / CALL NO. 17-16161

Nombre de pages incluant celle-ci / Number of pages including this one : 4

Mesdames, Messieurs / Dear Sir or Madam,

Cet addenda, distribué à tous les Concurrents, fait partie intégrante des Documents du concours et modifie le **Règlement du concours** comme suit :

This addendum, distributed to all Competitors, is an integral part of the Competition documents and amends the **Competition Rules** as follows:

ENGLISH FOLLOWS

La composition du Comité technique est modifiée. Madame Annie Gauthier s'ajoute à la liste du Comité technique et Monsieur Domenico Ragusa est remplacé par Madame Claudia Latulippe. La section 2.4.1 de la page 13 du Règlement est remplacée en entier par le texte ci-dessous :

2.4. COMITÉ TECHNIQUE

2.4.1 Composition

Le *Comité technique* comprend onze (11) membres. Il est composé des personnes suivantes :

- Steve Bilodeau Balatti, architecte paysagiste, Division des grands parcs métropolitains, Direction de l'aménagement des parcs et des espaces publics, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Ville de Montréal;
- David Boissinot, ingénieur, Division de la gestion des actifs, Direction des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal;
- Renaud Clerc, ingénieur, Division des grands projets, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal;
- Annie Gauthier, conseillère en développement communautaire, Division des sports, des loisirs et du développement social, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- Pierre-Étienne Gendron-Landry, conseiller en aménagement, Division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel, Direction des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal;

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

- Laurent Guignard, ingénieur, chargé de projet, Division des grands projets, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal;
- Maxime Lemieux, conseiller en aménagement, Division de l'aménagement et du design urbain, Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire, Ville de Montréal;
- Claudia Latulippe, chef de section, Division des parcs et de l'horticulture, Direction des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal
- Cheryl Ong-Tone, ingénieure, Division ingénierie et infrastructures, Société de transport de Montréal;
- Marie-Claude Lessard, ingénieure, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- Gunther Conard, chef estimateur principal, Macogep.

ENGLISH VERSION

The French version will take precedence in the event of conflicting interpretations

The composition of the Technical Committee has changed. Annie Gauthier has been added to the Technical Committee list and Domenico Ragusa has been replaced by Claudia Latulippe. Section 2.4.1 on Page 13 of the Rules is replaced in its entirety by the following text:

2.4. TECHNICAL COMMITTEE

2.4.1 Composition

The Technical Committee includes 11 members. It is composed of the following people:

- Steve Bilodeau Balatti, architecte paysagiste, Division des grands parcs métropolitains, Direction de l'aménagement des parcs et des espaces publics, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Ville de Montréal;
- David Boissinot, ingénieur, Division de la gestion des actifs, Direction des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal;
- Renaud Clerc, ingénieur, Division des grands projets, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal;
- Annie Gauthier, community development advisor, Division des sports, des loisirs et du développement social, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- Pierre-Étienne Gendron-Landry, conseiller en aménagement, Division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel, Direction des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal;
- Laurent Guignard, ingénieur, chargé de projet, Division des grands projets, Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal;
- Maxime Lemieux, conseiller en aménagement, Division de l'aménagement et du design urbain, Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire, Ville de Montréal;
- Claudia Latulippe, Section Chief, Division des parcs et de l'horticulture, Direction des travaux publics, Borough of Ville-Marie, Ville de Montréal
- Cheryl Ong-Tone, ingénieure, Division ingénierie et infrastructures, Société de transport de Montréal;
- Marie-Claude Lessard, ingénieure, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- Gunther Conard, chef estimateur principal, Macogep.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le Concurrent doit joindre une liste des addenda reçus, émis par le SEAO, au cours de la première étape du concours. Chaque copie doit être dûment signée par l'*Architecte paysagiste répondant* et incluse dans l'enveloppe « Identification ». Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

The Competitor must attach a list of addenda issued by the SEAO and received during Stage 1 of the competition. Each copy must be duly signed by the Lead Landscape Architect and included in the "Identification" envelope. Thank you for your cooperation.

Best regards,



Véronique Rioux, BDI, ADIQ, conseillère professionnelle
concours.placedesmontrealaises@gmail.com

Le 11 septembre 2017 / September 11th 2017

AUX CONCURRENTS / TO COMPETITORS

Objet / Subject: **Addenda n° 3 / Addendum No. 3**
 Services professionnels / Professional Services
 Place des Montréalaises
 Concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire
 Multidisciplinary Landscape Architecture Competition
 APPEL N° / CALL NO. 17-16161

Nombre de pages incluant celle-ci / Number of pages including this one : 6

Mesdames, Messieurs / Dear Sir or Madam,

Ce document de Questions-réponses, distribué à tous les Concurrents, fait partie intégrante des Documents du concours.

This Q&A Document, distributed to all Competitors, is an integral part of the Competition documents.

ENGLISH FOLLOWS

QUESTION 1.

Q : Nous ne parvenons pas à télécharger les documents relatifs au concours. Est-il possible d'obtenir des indications ou un lien expliquant la procédure de téléchargement?

R : En raison du processus de demande de propositions, nous n'avons pas l'autorisation de vous faire parvenir directement les documents relatifs au concours. Vous pouvez les commander et les télécharger par l'entremise du SEAO. Le système vous avertira également de la parution de tout nouvel addenda. Voici le lien vers l'avis du SEAO :

<http://www.seao.ca/OpportunityPublication/ConsulterAvis/Recherche?ItemId=464893e2-3de0-42ae-a139-edc25010f436&callingPage=2&searchId=cac85937-bea4-4e9d-995e-a7c300f13d55&VPos=99>

Vous pouvez visualiser gratuitement un aperçu des documents relatifs au concours (fichiers PDF protégés) jusqu'à cinq fois avant de devoir les acheter. Vous devez toutefois acheter les documents pour pouvoir enregistrer et imprimer les fichiers PDF originaux. Vous devez d'abord vous inscrire au SEAO; cette inscription est gratuite si vous choisissez l'abonnement de base. Vous ne payerez que pour les documents commandés. Pour commander les documents relatifs au concours, cliquez sur le bouton « Commander » de la page d'avis du concours. Vous devez sélectionner « Téléchargement via Commandes » comme mode de transmission des documents. Nous vous suggérons également de cocher l'option « Recevoir les addendas liés à cet avis » pour recevoir les addendas. Si vous avez des difficultés à commander les documents, prenez note que vous pouvez également obtenir l'aide du SEAO en appelant au [1 866 669-7326](tel:18666697326) ou en consultant cette page :

http://www.seao.ca/Aide_en/commander_documents.html.

QUESTION 2.

Q : J'ai rencontré des difficultés en essayant d'accéder aux documents relatifs au concours. J'ai tenté de m'abonner au <http://www.seao.ca> pour obtenir les documents, mais, pendant l'inscription, le système m'a demandé un numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Je n'ai pas ce numéro et je ne sais même pas de quoi il s'agit. Je croyais que c'était un concours international.

R : Veuillez noter qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) pour vous inscrire. Dans le champ « Type d'organisation », vous devez sélectionner « Fournisseur, entrepreneur ou prestataire de service n'ayant pas de place d'affaires au Québec ».

QUESTION 3.

Q : Dois-je remplir un formulaire d'inscription quelconque avant de soumettre ma candidature? Que dois-je faire pour participer à ce concours?

R : Vous n'avez pas à remplir quelque formulaire d'inscription que ce soit avant de soumettre votre candidature. Les concurrents intéressés par le concours doivent obtenir les documents relatifs au concours par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) (un abonnement préalable est exigé).

QUESTION 4.

Q : Nous ne parvenons pas à identifier où télécharger les documents supports tels que les plans Autocad. Ces documents sont-ils fournis à ce stade? Pouvez-vous nous préciser où les trouver?

R : Ces documents (maquette 3D et plans 2D en format DWG) peuvent être téléchargés via un lien fourni aux annexes D et E du Programme (page 90).

QUESTION 5.

Q : J'aimerais savoir si des coupes en format CAD (celles illustrées aux annexes) sont disponibles à l'intention des usagers?

R : Outre les plans DWG fournis aux annexes D et E du Programme, il n'y a pas d'autres fichiers de format CAD disponibles pour le concours.

QUESTION 6.

Q : Le droit d'exercice des architectes paysagistes des É.-U. (État de New York) est-il admissible?

R : Oui, nous considérons que le droit d'exercice des architectes paysagistes des É.-U. est admissible.

QUESTION 7.

Q : Comme l'un des sites Web mentionne que le concours est d'envergure internationale, je me demandais si ce concours est ouvert aux participants de tous les pays ou s'il est limité aux participants de certains pays précis?

R : Oui, il s'agit d'un concours international et il n'est pas limité à des pays précis. Vous trouverez les critères d'admissibilité à la section 3 du Règlement du concours.

QUESTION 8.

Q : Le chef d'équipe (répondant) peut-il être un architecte plutôt qu'un architecte paysagiste?

R : Vous devez répondre aux critères d'admissibilité décrits à la section 3.1 du Règlement du concours. De ce fait, le chef d'équipe (Architecte paysagiste répondant) ne peut pas être un architecte.

QUESTION 9.

Q : Y a-t-il une limitation quant au nombre de personnes dans une équipe?

R : À l'étape 1, la Firme ou l'Équipe doit être composée de deux personnes au minimum (Architecte paysagiste et Architecte - voir section 3.1a du Règlement du concours). Il n'y a pas de maximum. Pour la composition de l'Équipe à l'étape 2, voir la section 3.1b du Règlement du concours.

QUESTION 10.

Q : Comment dois-je faire parvenir ma proposition? Dois-je faire parvenir des documents imprimés par la poste ou puis-je les faire parvenir simplement par courriel?

R : Les documents doivent être transmis en format imprimé et numérique (voir section 6.1 du Règlement du concours).

QUESTION 11.

Q : Peut-on avoir le détail de la programmation du square Viger? Quelles seront les infrastructures, les installations commerciales et de services proposés?

R : La section 3.1 du Programme ainsi que l'annexe A présentent les grandes intentions de la Ville quant au réaménagement du square Viger. Vous trouverez également des informations additionnelles sur le plan d'ensemble de réaménagement du square Viger à l'adresse suivante: <http://realisonsmtl.ca/squareviger>.

QUESTION 12.

Q : Les communications officielles au sujet de la place font état de la volonté de la Ville de Montréal de mettre à l'honneur plusieurs personnalités féminines or, les documents d'appel d'offres ne nomment que Marie-Josèphe Angélique. Pouvez-vous clarifier ces éléments?

R : Prenez note que l'Addenda no 1, qui vient d'être publié sur SEAO, fournit la réponse à votre question concernant la commémoration des Montréalaises et de Marie-Josèphe Angélique.

QUESTION 13.

Q : Dans les documents, il est fait mention que l'édicule d'accès au tunnel piétonnier situé sur le Champ-de-Mars, au sud de la rue Saint Antoine, sera démoli dans une phase ultérieure qui ne fait pas partie du présent mandat. Il est aussi demandé de s'ancrer à la vision du Plan d'aménagement de la Cité administrative (Annexe F) qui ne tient pas compte de l'édicule actuel. Dans l'arrimage de la passerelle piétonne avec le talus du Champ-de-Mars, peut-on considérer l'édicule démoli pour l'ancrer à la vision de 2015 ou non?

R : Vous devez considérer l'édicule démoli dans votre proposition.

QUESTION 14.

Q : Nous avons une question concernant la largeur de la bretelle Saint-Antoine une fois le recouvrement partiel terminé. Dans le fichier DWG 2D fournis en annexe la largeur est de 7 m mais dans les coupes en annexe elle semble être plutôt 9 m de largeur. Est-ce que vous pouvez nous confirmer que la largeur de 7 mètres du DWG est juste?

R : La largeur de la bretelle est variable, du début à la fin de la sortie. Elle est composée de 2 voies de circulation de 3,50 m de largeur, auxquelles on ajoute un accotement variable de part et d'autre des voies de circulation. Vous pouvez vous référer au plan 07 de 07 à la toute dernière page de l'annexe M pour connaître les largeurs projetées de la bretelle. Le CAD n'est donc pas exact en ce qui a trait à la largeur de la bretelle.

ENGLISH VERSION

The French version will take precedence in the event of conflicting interpretations

QUESTION 1.

Q: We are trying to download the competition documents, however without success. Any chance we can get direction/link on how to download?

A: Due to the Request for Proposals (RFP) process, we are not allowed to send you the Competition Documents directly. You can order and download them via the SEAO system. The system will also notify you if an addendum is issued. Here is the link of the SEAO notice:

<http://www.seao.ca/OpportunityPublication/ConsulterAvis/Recherche?ItemId=464893e2-3de0-42ae-a139-edc25010f436&callingPage=2&searchId=cac85937-bea4-4e9d-995e-a7c300f13d55&VPos=99>

You can preview the competition documents (protected PDF files) for free to a maximum of 5 times prior to buying them. However, you need to buy the documents in order to be able to save and print the original PDF files. First, you need to subscribe to SEAO, which is free if you choose the Base subscription. You will pay fees only for the documents order. To order the competition documents, click on the "Order" button on the competition notice page. You should select "Download through Orders" as the transmission mode of the documents. We also suggest that you check the "Recevoir les addendas liés à cet avis" option in order to receive the addenda. If you are having problems ordering the documents, please note that you can also get assistance from SEAO by calling [1-866-669-7326](tel:1-866-669-7326) or by visiting this page: http://www.seao.ca/Aide_en/commander_documents.html.

QUESTION 2.

Q: I had a problem while trying to access the competitions documents. I tried to register to <http://www.seao.ca> to get the documents but while registering the system asked me Québec Enterprise Number (NEQ). I don't have that number and I don't even know what it is. I thought it was an international competition.

A: Please note that you don't have to have a Quebec Enterprise Number (NEQ) in order to register. In the "Organization type" field, you have to select "Supplier, contractor or service provider without a business location in Quebec".

QUESTION 3.

Q: Do I need to complete a registration form before submitting a proposal? What should I do for participate in this competition?

A: You don't need to complete any registration form before submission. Interested competitors must obtain the competition documents through the website of the Système électronique d'appel d'offres SEAO (prior registration is required to do so).

QUESTION 4.

Q: We are not able to identify or download the support documents, including the AutoCAD plans. Are these documents available at this stage? Can you clarify where to find them?

A: These documents (3D maquette and 2D plans in DWG format) can be downloaded via a link provided in appendices D and E of the Program (page 90).

QUESTION 5.

Q: I would like to know whether sectional views in CAD format (the ones illustrated in the appendices) are available to users.

A: Besides the plans in DWG format supplied in appendices D and E of the Program, no other CAD format files are available for the competition.

QUESTION 6.

Q: Do you consider landscape licensure in the US (NY State) eligible?

A: Yes, we consider landscape licensure in the US eligible.

QUESTION 7.

Q: In one of the websites, it was said that the competition is international in scope. Is it possible for participants from any country in the world to submit a proposal or is the competition limited to participants from specific countries?

A: Yes, the competition is international and it is not limited to specific countries. You will find the admissibility criteria in Section 3 of the Rules document.

QUESTION 8.

Q: Can the Team Leader be an Architect, rather than a Landscape Architect?

A: The eligibility criteria described in Section 3.1 of the Competition Rules must be met and, therefore, the Team Leader (Lead Landscape Architect) cannot be an Architect.

QUESTION 9.

Q: Is there a limit to the number of people in a team?

A: At Stage 1, the Firm or Team must comprise at least two people (Landscape Architect and Architect; see Section 3.1 a) of the Competition Rules document). There is no maximum number. For the composition of the Team at Stage 2, please see Section 3.1 b) of the Rules document.

QUESTION 10.

Q: How do I submit my proposal? Must I send printed documents by mail or may I transmit them by e-mail only?

A: The documents must be submitted in both printed and digital formats (see Section 6.1 of the Competition Rules document).

QUESTION 11.

Q: Is it possible to have the detailed program for Square Viger? What infrastructures, commercial and service facilities will be provided?

A: Section 3.1 of the Program and Appendix A outline the Ville de Montréal's broad intentions for the redevelopment of Square Viger. You will also find additional information on the Redevelopment Plan for Square Viger at the following address: <http://www.makingmtl.ca/squareviger>.

QUESTION 12.

Q: The official communications regarding the public place refer to the Ville de Montréal's intention to honour several women, but the call for proposals documents mention only Marie-Josèphe Angélique. Can you clarify?

A: Please note that Addendum No. 1, recently posted on the SEAO site, provides the answer to your question regarding the commemoration of women Montrealers and Marie-Josèphe Angélique.

QUESTION 13.

Q: The documents mention that the pedestrian tunnel access structure on Champ-de-Mars, south of Rue Saint Antoine, will be demolished in a later phase that is not part of the present mandate. Competitors are also asked to respect the vision of the *Plan d'aménagement de la Cité administrative* (Appendix F), which does not consider the existing access structure. For the connection of the pedestrian overpass to the Champ-de-Mars berm, should we consider the access structure as demolished, per the 2015 vision, or not?

A: You must consider the access structure as having been demolished for your proposal.

QUESTION 14.

Q: We have a question regarding the width of the Saint-Antoine exit ramp once the partial covering is complete. In the 2D DWG file provided in the appendices, the width is 7 m, but in the sectional views provided in the appendices, the ramp seems to be 9 m wide. Can you confirm whether the 7 m width in the DWG file is correct?

A: The width of the ramp varies between the start and the end of the exit. It consists of two traffic lanes of width 3.50 m, plus a shoulder on either side of the traffic lanes. You may refer to Plan 07 of 07 on the very last page of Appendix M for the planned widths of the ramp. The CAD file is therefore not accurate as regards the width of the ramp.

Le Concurrent doit joindre une liste des addenda reçus, émis par le SEAO, au cours de la première étape du concours. Chaque copie doit être dûment signée par l'*Architecte paysagiste répondant* et incluse dans l'enveloppe « Identification ». Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

The Competitor must attach a list of addenda issued by the SEAO and received during Stage 1 of the competition. Each copy must be duly signed by the Lead Landscape Architect and included in the "Identification" envelope. Thank you for your cooperation.

Best regards,



Véronique Rioux, BDI, ADIQ, conseillère professionnelle
concours.placedesmontrealaises@gmail.com

Le 15 septembre 2017 / September 15, 2017

AUX CONCURRENTS / TO COMPETITORS

Objet / Subject: Addenda n° 4 / Addendum No. 4
Services professionnels / Professional Services
Place des Montréalaises
Concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire
Multidisciplinary Landscape Architecture Competition
APPEL N° / CALL NO. 17-16161

Nombre de pages incluant celle-ci / Number of pages including this one : 5

Mesdames, Messieurs / Dear Sir or Madam,

Ce document de Questions-réponses, distribué à tous les Concurrents, fait partie intégrante des Documents du concours.

This Q&A Document, distributed to all Competitors, is an integral part of the Competition documents.

ENGLISH FOLLOWS

QUESTION 15.

Q : Envisage-t-on d'utiliser la zone recouvrant l'autoroute qui se trouve à l'est du site prévu pour le concours? (Une fois la dalle recouverte, prévoit-on d'aménager un espace ouvert ou la construction de bâtiments?)

R : À l'est du site actuel, l'autoroute est déjà recouverte. Le CRCHUM et le square Viger s'y trouvent.

QUESTION 16.

Q : Prévoit-on de nouvelles entrées pour le CHUM sur la rue Sanguinet? (Il semble n'y avoir pour l'instant qu'une seule entrée au coin des rues Sanguinet et Viger. À part cette entrée, c'est principalement la façade arrière du CHUM qui fait face au futur parc.

R : Le bâtiment tout juste à l'est de la place publique est le centre de recherche du CHUM (CRCHUM). Il y a deux entrées existantes donnant sur la place : au coin des rues Sanguinet et Viger et au coin des rues Sanguinet et Saint-Antoine. Ces entrées sont présentement utilisées comme des entrées secondaires au bâtiment et servent également comme sortie de secours. Le reste de la façade donnant sur la place publique est plutôt traitée comme une façade arrière. Il n'est pas exclu de mettre en valeur ces entrées une fois la place publique aménagée. Pour ce qui est du bâtiment du CHUM, l'hôpital en soi, il est situé dans le quadrilatère formé des rues Sanguinet, René-Lévesque, Saint-Denis et Viger. L'accès pour les ambulances se fait sur l'avenue Viger, entre Sanguinet et Saint-Denis. Un débarcadère de type dépose-minute est situé sur la rue Sanguinet, tout juste au nord de Viger. Finalement, une entrée pour les piétons est située sur la rue Sanguinet, vis-à-vis de la rue De la Gauchetière.

QUESTION 17.

Q : Pourriez-vous nous préciser davantage les limites de charges latérales dans les zones situées au nord et au sud de l'autoroute Ville-Marie comme le montre le panneau jaune à la p.130 du PDF de l'Annexe de programme? Ne peut-on vraiment pas y placer de charge? Peut-on y mettre un remblai ou du relief? Peut-on construire des pavillons dans cette zone? Est-ce que les charges ponctuelles du pont piétonnier peuvent descendre dans cette zone?

R : Les limites des charges latérales sont définies plus précisément aux pages 223 à 226 de l'annexe du Programme de concours. L'harmonisation du nivellement des surfaces peut être réalisée en utilisant un remblai léger. Une étude de capacité structurale est requise pour toute charge additionnelle envisagée par un concurrent.

QUESTION 18.

Q : Est-ce que les quatre Édicules du tunnel piéton Ville seront démolis dans le cadre du projet?

R : Oui. Cependant, la démolition est exclue du budget du projet et ne doit pas être calculée par les concurrents.

QUESTION 19.

Q : Est-ce que la rampe d'accès Sanguinet, entre Saint-Antoine et Viger, sera fermée de façon permanente à la circulation? Est-ce que le projet doit assumer que le CRCHUM pourrait dans le futur avoir besoin d'un accès véhiculaire via la rampe d'accès Sanguinet?

R : Oui, la rampe d'accès Sanguinet (ancienne bretelle Sanguinet) est fermée de façon permanente à la circulation depuis le 17 juillet 2017. Non, le CRCHUM n'aura pas besoin d'un accès véhiculaire via l'ancienne bretelle Sanguinet. L'accès aux véhicules pour le CRCHUM se fait par la rue Saint-Antoine Est, à l'est de la fin de la sortie d'autoroute par la bretelle Saint-Antoine.

QUESTION 20.

Q : Est-ce qu'il y a une volonté future de couvrir l'Autoroute Ville-Marie à l'ouest du Site de la Place des Montréalaises, entre les rues Hôtel de Ville, Saint-Laurent, Viger et Saint-Antoine?

R : Le recouvrement de l'autoroute vers l'ouest n'est qu'à l'étape d'hypothèse. Aucun projet n'est confirmé à l'heure actuelle.

QUESTION 21.

Q : Est-ce qu'il y a une intention dans la planification du secteur Champ-de-Mars d'agrandir le palais des congrès vers le nord?

R : L'agrandissement vers l'est du palais des congrès (et non pas vers le nord), au-dessus de l'autoroute Ville-Marie, n'est qu'à l'étape d'hypothèse. Aucun projet n'est confirmé à l'heure actuelle.

QUESTION 22.

Q : Est-ce que la proposition d'un concurrent peut suggérer le ralentissement du trafic sur la rue Saint-Antoine?

R : Non.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

QUESTION 23.

Q : L'Annexe G, p.43, identifie les limites du site du concours pour la nouvelle Place des Montréalaises. Est-ce que la proposition d'un concurrent peut suggérer des interventions à l'extérieur du site, dans les limites du domaine public?

R : Non.

ENGLISH VERSION

The French version will take precedence in the event of conflicting interpretations.

QUESTION 15.

Q: Is there an anticipated use for the zone over the highway EAST of the competition site? (Once the slab gets covered, is it anticipated to be open space or developed with buildings?).

A: The expressway is already covered to the east of the current site. The CRCHUM and Square Viger are located there.

QUESTION 16.

Q: Are there any future anticipated entrances to the CHUM from Rue Sanguinet? (At the moment there seems to be only one entrance, at Sanguinet and Viger; otherwise it is primarily the back of the CHUM facing the future park.)

A: The building immediately east of the public place is the CHUM Research Centre (CRCHUM). It has two existing entrances opening onto the place: one at the corner of Rue Sanguinet and Avenue Viger, and one at the corner of Rue Sanguinet and Rue Saint-Antoine. They currently function as secondary entrances to the building, as well as emergency exits. The remainder of the façade overlooking the public place is treated as a rear façade. The existing rear entrances could certainly be highlighted once the public place is completed. As for the CHUM building, i.e., the hospital itself, it is located on the block formed by Rue Sanguinet, Boulevard René-Lévesque, Rue Saint-Denis and Avenue Viger. Ambulance access is via Avenue Viger, between Sanguinet and Saint-Denis. There is also a quick drop-off area on Rue Sanguinet, just north of Avenue Viger. Lastly, there is a pedestrian entrance on Rue Sanguinet opposite Rue De la Gauchetière.

QUESTION 17.

Q: Could you confirm more precisely the limitations of lateral loads in the zones north and south of the Ville-Marie Autoroute as indicated in the yellow hatch on p. 130 of the Annexe de Programme PDF? Can no loads be placed there at all? Can we build up soil/topography? Can pavilions be built in this area? Can point loads from the pedestrian bridge come down in this zone?

A: The lateral load limitations are defined more precisely on pages 223 to 226 of the Appendix to the Competition Program. Surface levelling could be performed using a light backfill material. A load-bearing analysis would be required for any additional load envisioned by a competitor.

QUESTION 18.

Q: Will all four of the City pedestrian tunnel access structures be demolished as part of the project?

A: Yes. The cost of demolition, however, is not part of the project budget, and must not be calculated by competitors.

QUESTION 19.

Q: Will the Sanguinet access ramp between Rue Saint-Antoine and Avenue Viger be permanently closed to vehicular traffic? Should competition proposals assume the CRCHUM might need future vehicular access via the Sanguinet access ramp?

A: Yes, the former Sanguinet access ramp was permanently closed to traffic on July 17, 2017. No, the CRCHUM will not require vehicular access via that former ramp. Vehicular access to the CRCHUM is via Rue Saint-Antoine East, to the east of the extremity of the Saint-Antoine exit ramp from the expressway.

QUESTION 20.

Q: Is there any intention to eventually cover the portion of the Ville-Marie Expressway located west of the new Place des Montréalaises site, bound by Avenue de l'Hôtel de Ville, Boulevard Saint-Laurent, Avenue Viger and Rue Saint-Antoine?

A: Covering of the expressway west of the Place des Montréalaises site is only hypothetical at this stage; there is no confirmed project.

QUESTION 21.

Q: Is there any intention, as part of planning for the Champ-de-Mars sector, to expand the Palais des congrès to the north?

A: Expansion to the east (and not to the north) of the Palais des congrès, above the Ville-Marie Expressway, is only hypothetical at this stage; there is no confirmed project.

QUESTION 22.

Q: Can a competition proposal suggest slowing down the traffic on Rue Saint-Antoine?

A: No.

QUESTION 23.

Q: Appendix G, p. 43, identifies the limits of the competition site for the new Place des Montréalaises. Can a competition proposal suggest an extension of the site, within the limits of the public domain?

A: No.

Le Concurrent doit joindre une liste des addenda reçus, émis par le SEAO, au cours de la première étape du concours. Chaque copie doit être dûment signée par l'*Architecte paysagiste répondant* et incluse dans l'enveloppe « Identification ». Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

The Competitor must attach a list of addenda issued by the SEAO and received during Stage 1 of the competition. Each copy must be duly signed by the Lead Landscape Architect and included in the "Identification" envelope. Thank you for your cooperation.

Best regards,



Véronique Rioux, BDI, ADIQ, conseillère professionnelle
concours.placedesmontrealaises@gmail.com

Le 31 octobre 2017

AUX FINALISTES

Objet : Addenda n° 5
Services professionnels
Place des Montréalaises
Concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire
APPEL N° 17-16161

Nombre de pages incluant celle-ci : 9

Mesdames, Messieurs

Ce document de Questions-réponses, distribué à tous les Finalistes, fait partie intégrante des Documents du concours.

QUESTION 1.

Q : Nous aimerions clarifier la question des 10 années d'expérience nécessaires pour l'Architecte. Le paragraphe 6.2.1 c) stipule que l'Architecte doit être membre en règle de son ordre professionnel depuis plus de 10 ans. Doit-on interpréter cette clause de façon étroite et comptabiliser les années seulement à partir de la réception du sceau ? Ou, tel que le décret A-6.01 r.7 *Tarif d'honoraires pour les services professionnels fournis au gouvernement par des architectes* le fait, comptabiliser trois années supplémentaires pour les années de stage ?

R : L'admissibilité à l'étape 2 du concours spécifie clairement que l'Architecte doit être membre en règle de son ordre professionnel ou association nationale régissant le droit de pratique de l'architecture depuis plus de 10 ans et autorisé à exercer la profession d'architecte au Québec en vertu des lois applicables. Le Règlement ne mentionne pas 10 ans « d'expérience » mais bien 10 ans à titre de membre de son ordre professionnel ou association nationale régissant le droit de pratique de l'architecture. Les années doivent être comptabilisées à partir de la réception du sceau.

QUESTION 2.

Q : Le Coordonateur de projet que nous désirons assigner au mandat détient un portfolio incluant plusieurs projets de référence, réalisés depuis 2002. Seulement, son diplôme universitaire d'architecture de paysage fût délivré en avril 2008 (9 ans et demi). Est-ce possible de faire une dérogation sur le nombre d'années d'expérience ou sur le type de documentation à fournir pour prouver l'expérience du candidat ?

R : Aucune dérogation n'est possible.

QUESTION 3.

Q : Au point 6.3.4 Audition publique devant le Jury : On lit « *Un Finaliste doit être représenté par un maximum de cinq (5) personnes dont obligatoirement le Coordonateur ou l'Architecte paysagiste répondant de l'Équipe. L'absence de cette personne à la date et heure fixées pour l'audition d'un Finaliste peut entraîner le rejet de sa Prestation [...] La présentation doit se faire en français* ». Le

Coordonnateur / Architecte paysagiste que nous désirons assigner au mandat est anglophone. Est-ce correct s'il est présent, mais que la présentation est principalement supportée par d'autres membres francophones de l'équipe ?

R : Pour répondre à votre question, oui, le Coordonnateur pourrait être présent et la présentation pourrait être majoritairement faite par d'autres membres de l'Équipe. Il faut toutefois que vous compreniez l'enjeu relatif à avoir un Coordonnateur s'exprimant en français puisque la Ville de Montréal gère tous ses projets en français et que les réunions avec le Coordonnateur auront lieu en français. « *Toutes les communications verbales et toutes les communications liées aux services professionnels rendus dans le cadre de l'exécution de la convention de services professionnels des Finalistes et du Contrat doivent être faites en français* » (Article 4.2.1 du Règlement du concours) ». Dans l'éventualité où le Coordonnateur ne serait pas francophone, vous devrez spécifier, dans le cadre de la Prestation (volet Dossier de présentation du Finaliste), la stratégie qui sera privilégiée pour assurer le respect de cette exigence du Règlement.

QUESTION 4.

Q : Nous aimerions savoir si le ou les projets identifiés (1 de 10 millions \$ ou 3 fois 5 millions \$) pour le Coordonnateur peuvent être en cours de construction (en chantier) ?

R : Les projets soumis doivent être complétés entièrement.

QUESTION 5.

Q : Afin de démarrer la prochaine étape le plus rapidement possible, nous souhaiterions obtenir les plans Autocad les plus à jour possible, qui refléteront les conditions de l'existant lors de l'aménagement final de la place des Montréalaises. Est-il possible de recevoir dès à présent, par exemple, les plans émis pour construction (et contenant les modifications les plus récentes) par le MTMDET pour le recouvrement de l'autoroute ?

R : Les plans à jour seront remis lors de la rencontre du 9 novembre (suite au dépôt du Dossier de complément d'équipe et à la signature de la Convention de services professionnels des finalistes).

QUESTION 6.

Q : Nous aimerions confirmer que les projets que l'ont doit présenter en complément d'équipe 6.2.1 b) sont nominatifs, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir été réalisés par l'Architecte paysagiste qui agit en tant que Coordonnateur ou s'ils peuvent avoir été réalisés par la firme de celui-ci.

R : Oui, les projets doivent avoir été réalisés par l'Architecte paysagiste qui agit en tant que Coordonnateur (via sa firme actuelle ou une autre firme).

QUESTION 7.

Q : Dans le cas où le Coordonnateur de l'Équipe fait partie d'une firme, est-ce que la personne mentionnée comme Coordonnateur dans la fiche d'identification du finaliste doit avoir suivi elle-même un projet d'au moins 10 millions \$ ou trois projets d'au moins 5 millions \$, ou bien cette description peut se référer à des projets réalisés sous le nom de la firme ?

R : Oui, la personne mentionnée comme Coordonnateur dans la fiche d'identification du finaliste doit avoir coordonné elle-même un projet d'au moins 10 millions \$ ou trois projets d'au moins 5 millions \$ (pour sa firme actuelle ou une autre firme).

QUESTION 8.

Q : Nous aimerions confirmer que les firmes ayant participé en phase 1 mais n'ayant pas été retenues sont éligibles pour faire équipe en phase 2.

R : Oui.

QUESTION 9.

Q : La description des projets d'aménagement (tel qu'indiqué en 6.2.1.b) peut-elle présenter des projets de l'Architecte paysagiste répondant, si celui-ci n'est pas le Coordonnateur de l'Équipe ?

R : Non.

QUESTION 10.

Q : Concernant la liste des consultants/sous-traitants externes, est-il possible d'y apporter des modifications par la suite, à l'étape 2 du concours ? Est-ce une liste exhaustive ou définitive à cette étape intermédiaire ?

R : Il est possible d'apporter des modifications par la suite.

QUESTION 11.

Q : Pour l'inscription au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal, sommes-nous bien dans le cadre d'une transaction unique (information demandée préalablement à la réception du formulaire sur le site) ?

R : Vous devez répondre "non" à cette question.

QUESTION 12.

Q : Est-ce que les cinq personnes autorisées pour la rencontre d'information comprennent la personne par vidéoconférence ?

R : Oui, les cinq personnes autorisées inclut la personne par vidéoconférence.

QUESTION 13.

Q : Description d'un ou de trois projets d'aménagement : La description porte sur un projet d'aménagement du domaine public que le Coordonnateur de l'Équipe a réalisé (place ou parc). J'imagine qu'il faut que le rôle ait été celui de chargé de projet et/ou Coordonnateur ? Faut-il le spécifier ? Comment ferez-vous pour vérifier si c'est vrai ? Je ne vois pas de référence qui est demandé.

R : Oui, il faut que le rôle ait été celui du Coordonnateur/chargé de projet et il faut le spécifier dans le Dossier de complément d'équipe. Concernant la véracité des informations, cette responsabilité relève du Concurrent. *Par l'envoi et le dépôt de sa Proposition, de son Dossier de complément d'équipe et de sa Prestation, le Concurrent et le Finaliste reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les exigences du Règlement du concours pluridisciplinaire et de ses annexes et ils en acceptent toutes les clauses, charges et conditions (article 7.2 du Règlement du concours).*

QUESTION 14.

Q : Les coûts de construction doivent être actualisés en dollars CDN 2018. Quels Indices des prix de la construction devons-nous utiliser pour la majoration ? Je propose le tableau qui est joint à cet envoi (bâtiments institutionnels - <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=3270043>), prière de me confirmer si c'est conforme.

R : Oui, ce tableau est juste. Nous joignons également un autre tableau avec les mêmes informations mais présenté sous une forme différente (voir annexe 1 du présent document). Le budget de l'année de réalisation et le budget actualisé en dollars CDN 2018 doivent être présentés dans le Dossier de complément d'équipe.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le Finaliste doit joindre une liste des addenda reçus au cours de la deuxième étape du concours, signée par l'Architecte paysagiste répondant.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Véronique Rioux, BDI, ADIQ, conseillère professionnelle
concours.placedesmontrealaises@gmail.com

Annexe 1 : Indice des prix de la construction - Société québécoise des infrastructures

DESTINATAIRES : Utilisateurs du tableau des "Indices des prix de la construction"

EXPÉDITRICE : Direction Estimation

DATE : Le Jeudi 6 août 2015

OBJET : **Nouvelle table d'indices**

Veillez prendre note qu'à partir de maintenant, il y aura deux tableaux des « Indices des prix de la construction de bâtiments non résidentiels », soit :

- Un tableau pour les Bâtiments « **COMMERCIAUX** ».

(Il comprend entre autres; immeubles à bureaux, centres de congrès, laboratoires, centres de recherches, centres de loisirs. Voir la liste complète jointe au présent document)

- Un tableau pour les Bâtiments « **INSTITUTIONNELS** ».

(Il comprend entre autres; palais de justice, postes de police, établissements de détention, hôpitaux, foyers de soins infirmiers. Voir la liste complète jointe au présent document)

Cette modification était rendue nécessaire depuis la création de la SQI et suite à l'harmonisation des pratiques.

Cette nouvelle table d'indices vient s'ajouter à celle existante qui était publiée pour les bâtiments institutionnels et vise notamment à couvrir plus spécifiquement les bâtiments commerciaux.

Ces tables d'indices s'appliquent maintenant plus spécifiquement aux différentes classes¹ de bâtiments. Une liste est jointe au présent document afin d'aider les utilisateurs à faire le bon choix.

¹ (référence : Statistique Canada 5-4600-375: 2010-06-28 SQC/SCT-480-60049)

Bâtiments COMMERCIAUX		Bâtiments INSTITUTIONNELS	
510	Magasin de détail et en gros; magasin à rayons, studio de photographie, service de location, salon de coiffure, salon de beauté, cours à bois, établissement de nettoyage à sec, buanderie.	610	Édifices gouvernemental législatif ou administratif autre qu'édifice à bureaux; hôtel de ville, tribunal, cours de justice , ambassade, édifice parlementaire, édifice du Sénat.
512	Ensemble commercial; complexe commercial, centre commercial, magasin / immeubles à bureaux .	612	Autres immeubles gouvernementaux; poste de police , caserne de pompier, établissement de détention , bâtiment militaire.
520	Immeuble à bureaux ; cabinet de consultants ou de médecins, bureau de compagnie d'assurances, banque, station de taxis, bureaux / cafétéria, bureaux / tabagie.	620	École élémentaire, maternelle.
522	Immeuble de bureaux à usage mixte ; bureaux / magasins, bureaux / appartements.	622	École secondaire.
530	Hôtel, hôtel / motel.	624	Établissement d'enseignement post-secondaire; institut technique, école de métier.
532	Motel, petit chalet pour touristes.	626	Université .
534	Autres types d'hébergement; résidence d'étudiants, maison de pension, résidence de religieux, auberge, dortoir.	630	Bibliothèque, musée, galerie d'art, aquarium, jardin botanique, archives, centre scientifique.
536	Centre de congrès, salle d'exposition.	640	Hôpital ; général, militaire ou spécialisé.
540	Restaurant, bar, taverne, boîte de nuit, casse-croûte, beignerie, brasserie.	642	Clinique de santé; clinique externe, poste de premier soin.
550	Théâtre et centre d'art d'interprétation; cinéma, salle de concert ou d'opéra, centre culturel.	650	Garderie, foyer de soins infirmiers , maison de repos, foyer pour aveugles, maison de charité, centre de désintoxication.
560	Centre de loisirs d'intérieur; complexe sportif, court de tennis ou de squash, centre communautaire, club de curling, patinoire, piscine.	660	Édifice religieux; église, cathédrale, temple, citadelle, synagogue.
562	Centre de loisirs en plein air; club sportif, chalet de golf, camping, patinoire ou piscine en plein air.		
570	Salle d'exposition d'automobiles (neuves et usagées); concessionnaire d'automobiles, de motocyclettes ou de tracteurs.		
572	Station-service, garage de réparation et atelier spécialisé; station-service/lave-autos, station-service/garage, atelier de réparation de silencieux, d'arbres de transmission.		
580	Laboratoire et centre de recherches ; centre de recherches médicales, laboratoire industriel, observatoire.		
590	Immeubles à usages spéciaux; salon funéraire, crématorium, mausolée.		

BÂTIMENTS COMMERCIAUX

DEUXIÈME TRIMESTRE DE 2017

2002=100

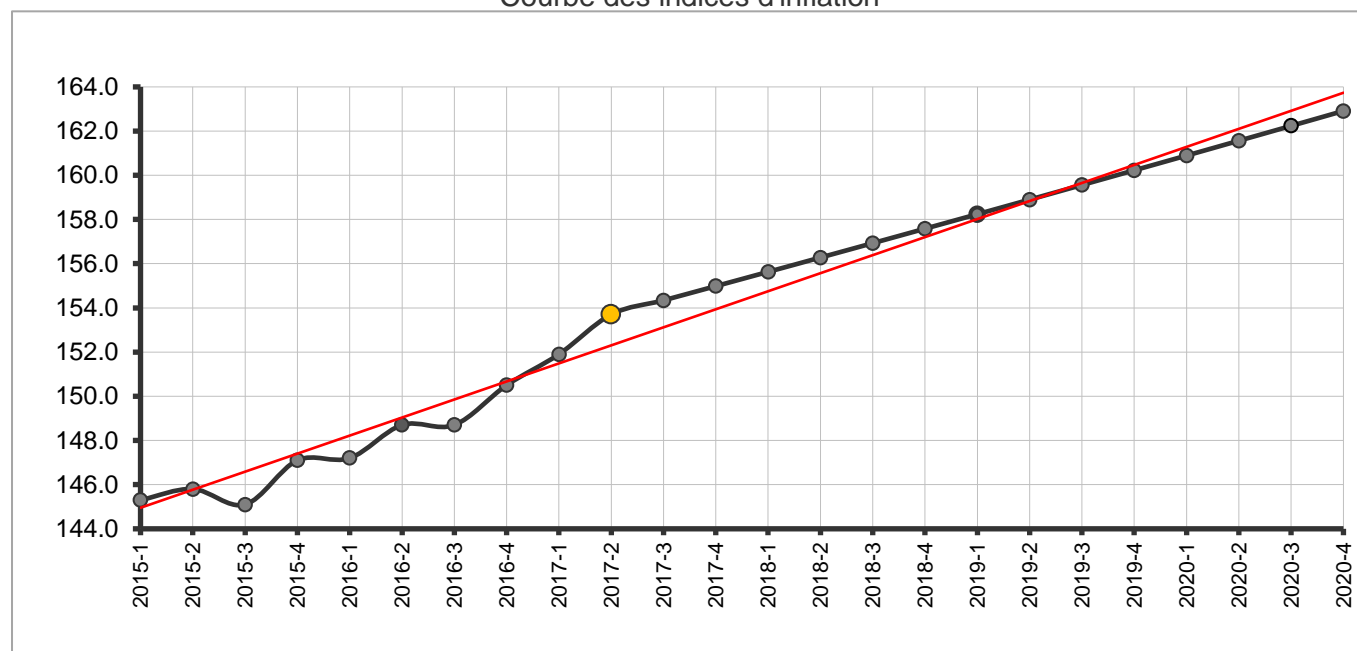
QUÉBEC

Années ▼	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Inflation ▼
	Janv.-Fév.-Mars	Avril-Mai-Juin	Juil.-Août-Sept.	Oct.-Nov.-Déc.	
2010	134.0	135.3	135.6	136.9	1.12%
2011	138.3	139.1	140.6	140.9	3.16%
2012	142.0	142.4	142.4	143.2	1.99%
2013	143.1	143.5	143.4	143.4	0.60%
2014	144.3	144.5	144.6	145.0	0.87%
2015	145.3	145.8	145.1	147.1	0.85%
2016	147.2	148.7	148.7	150.5	2.02%
2017	151.9	153.7	154.3	155.0	3.33%
2018	155.6	156.3	156.9	157.6	1.87%
2019	158.2	158.9	159.6	160.2	1.68%
2020	160.9	161.6	162.2	162.9	1.68%

Légende: Indice Dernier Indice réel Indice Indices prévisibles (orange)

Période utilisée pour le calcul des projections de l'inflation: 3 ans Inflation (moyenne annuelle): **1.68%**

Courbe des indices d'inflation



Note

BÂTIMENTS COMMERCIAUX

Les indices présentés dans le présent document s'appliquent, sans s'y limiter, aux types de bâtiments suivants:

Immeubles à bureaux, centres commerciaux, banques, hôtels, motels, centres de congrès, complexes sportifs, entrepôts, ateliers de réparations, laboratoires et centres de recherches.

Source :Statistique Canada. Tableau 327-0043 - Indices des prix de la construction de bâtiments non résidentiels
Calculs et projections réalisés par la Société québécoise des infrastructures

BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS

DEUXIÈME TRIMESTRE DE 2017

2002=100

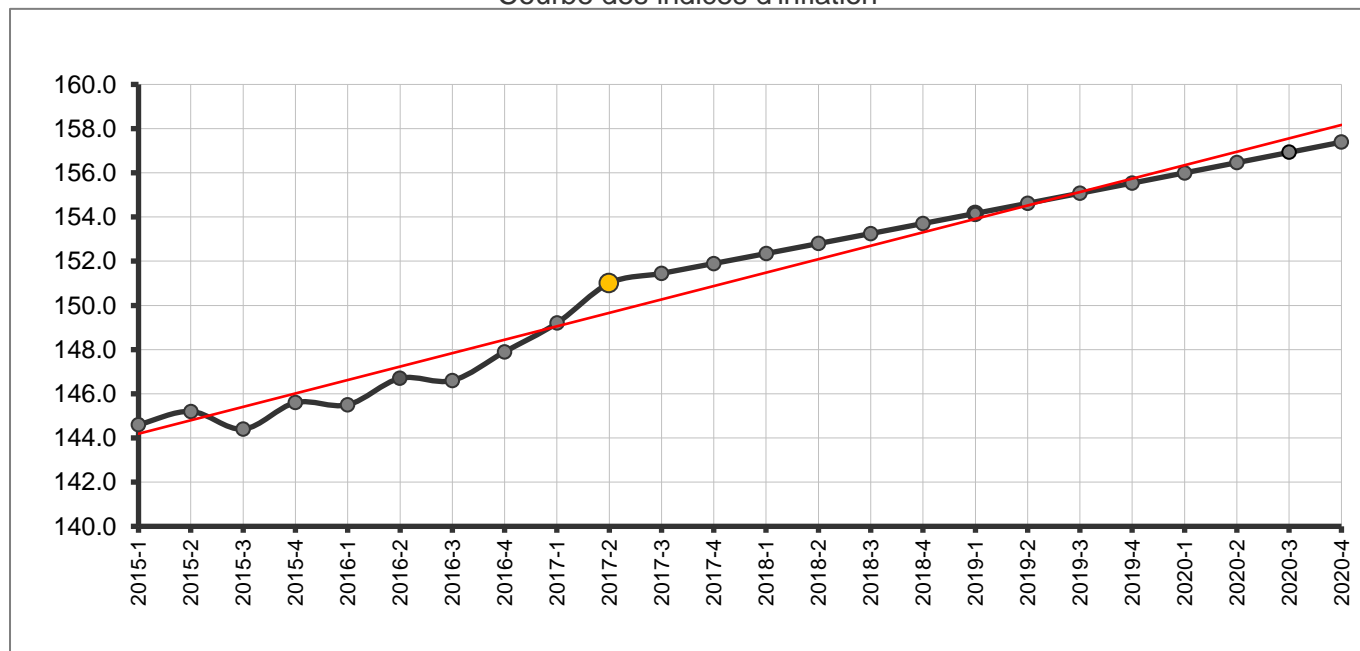
QUÉBEC

Années ▼	Trimestre 1 Janv.-Fév.-Mars	Trimestre 2 Avril-Mai-Juin	Trimestre 3 Juil.-Août-Sept.	Trimestre 4 Oct.-Nov.-Déc.	Inflation ▼
2010	132.4	133.9	134.3	135.4	1.63%
2011	136.8	137.8	139.3	139.6	3.26%
2012	140.7	141.1	141.1	141.9	2.04%
2013	141.8	142.1	141.9	142.0	0.53%
2014	143.0	143.6	143.9	144.2	1.22%
2015	144.6	145.2	144.4	145.6	0.89%
2016	145.5	146.7	146.6	147.9	1.19%
2017	149.2	151.0	151.4	151.9	2.87%
2018	152.3	152.8	153.3	153.7	1.42%
2019	154.2	154.6	155.1	155.5	1.19%
2020	156.0	156.5	156.9	157.4	1.19%

Légende: Indice Dernier Indice réel Indice Indices prévisibles (orange)

Période utilisée pour le calcul des projections de l'inflation: 5 ans Inflation (moyenne annuelle): **1.19%**

Courbe des indices d'inflation



Note

BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS

Les indices présentés dans le présent document s'appliquent, sans s'y limiter, aux types de bâtiments suivants:

Postes de police, casernes de pompiers, établissements de détention, palais de justice, établissements d'enseignement, bibliothèques, hôpitaux, cliniques de santé, centres de désintoxication, édifices religieux.

Source :Statistique Canada. Tableau 327-0043 - Indices des prix de la construction de bâtiments non résidentiels

Calculs et projections réalisés par la Société québécoise des infrastructures